



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELB26_07_0007

OBJET :

**Indemnisation de M. Régis RIBET pour perte d'exploitation dans le
cadre de l'acquisition de la parcelle A 1453 sur la commune de LE
PLAN**

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jérôme BLASQUEZ, du SMDEA.

PRÉSENTS :

Francis BOY, Francis MAGDALOU, Dominique FOURCADE, Reyes CRUZ, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Alain CHAUCHE, Patricia TESTA, Jean-Emmanuel PEREIRA, Gilles BICHEYRE, André SANCHEZ, Pierre VIEL, Jérôme BLASQUEZ, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain NAUDY, Jean-Michel SOLER

ABSENTS :

Raymond BERDOU, Jean-Claude SERRES, Patrick EYCHENNE, Charles LEDUC, Marc SANCHEZ, Jean-Yves RIPOLL, Henri BENABENT, Laetitia LOUBIERES

PROCURATIONS :

Christine TEQUI donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : M. Francis BOY

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration sur la commune de LE PLAN (31), le SMDEA va procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1453, pour un prix de HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €).

Il est précisé que ladite parcelle est exploitée par Monsieur Régis RIBET en vertu d'un bail rural en date du 1^{er} novembre 2003.

Par décision du conseil d'administration en date du 2 février 2026, l'acquisition de ladite parcelle a été approuvée. Toutefois, la seule acquisition du bien ne permet pas la réalisation du projet tant que la parcelle demeure comprise dans le bail rural.

C'est pourquoi le notaire a ouvert au bénéfice de l'exploitant agricole son droit de préemption, qu'il a exercé le mercredi 15 avril 2026, avant de se révéler défaillant.

Afin de poursuivre le projet et la régularisation de la situation foncière, une lettre recommandée avec accusé de réception contenant un protocole d'accord a été adressée à Monsieur RIBET, le mardi 23 juin 2026. Ce protocole a pour objectif d'obtenir son accord afin d'exclure la parcelle cadastrée A numéro 1453 du bail rural en cours, permettant ainsi au SMDEA de disposer librement du terrain nécessaire à la construction de la station d'épuration.

Afin d'obtenir son accord et à l'issue d'après négociations, l'indemnité a été fixée à HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €).

Il est désormais nécessaire de réaliser le versement à l'agriculteur exploitant, M. Régis RIBET afin de pouvoir concrétiser le projet.

L'indemnisation a ainsi été portée au vote du Bureau comme suit :

Indemnisation de M. Régis RIBET pour perte d'exploitation dans le cadre de l'acquisition de la parcelle A 1453 sur la commune de LE PLAN
Majorité

Horaire 09/07/2026 19:07:25 Votants 19 voix
Scrutin Public A voté 19 voix
Majorité requise Simple Exprimé / 100,00 % 19 voix
Majorité relative des voix exprimées

Pour	100,0 %	19 voix
Contre	0,0 %	0 voix
Abstention		0 voix

- ♦ **APPROUVE,**
Ladite présentation
- ♦ **AUTORISE,**
Madame la Présidente à verser une indemnité d'un montant de 8.000,00 € à M.
Régis RIBET.